



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 940-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-25 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR:	M ^{me} la conseillère France Gendron
APPUYÉ PAR :	M ^{me} la conseillère Amélie Côté
RÉSOLU :	Unanimité

Avis de motion:	10 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	10 février 2026
Adoption:	10 mars 2026
Entrée en vigueur:	11 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 935-25 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville pour l'année 2026, afin d'ajuster certains tarifs applicables à l'émission de permis et certificats ainsi qu'aux dépôts de garantie pour la location de salles;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant à la Ville de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la Ville d'établir, par règlement, des tarifs pour l'analyse des demandes, ainsi que pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement numéro 935-25, intitulé « Règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville pour l'année 2026 ».

ARTICLE 2 L'annexe IV intitulée « Grille de tarification – Service sports, culture, loisirs et vie communautaire » du règlement numéro 935-25 est modifiée par le remplacement de la sous-section « Dépôt de garantie » de la section « 9. Location salles du centre municipal Aimé-Guérin » par ce qui suit :

<u>Dépôt de garantie</u>	
Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 1 à 49 personnes, pour toute activité à caractère social.	250,00 \$
Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 50 à 249 personnes, pour toute activité à caractère social.	500,00 \$
Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 250 personnes et plus, pour toute activité à caractère social.	1 000,00 \$

ARTICLE 3 L'annexe VI intitulée « Grille de tarification – Service de l'aménagement du territoire et développement économique » du règlement numéro 935-25 est remplacée par l'Annexe VI jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SYLVAIN BOUCHARD
MAIRE

AUDREY-MAUDE PARISIEN, NOTAIRE
GREFFIÈRE

ANNEXE VI

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Usage résidentiel		
Permis de construction et certificat d'autorisation	Bâtiment de 1 à 8 logements	620,00 \$ de base + 280,00 \$ par logement
	Ajout d'une (1) unité d'habitation accessoire (UHA)	285,00 \$
	Bâtiment de 9 logements et plus, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* calculé comme suit :	2 860,00 \$ de base + 7,20 \$ par 1 000,00 \$ de travaux
	Modification, rénovation, agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire et construction de bâtiments accessoires autre qu'une remise résidentielle, perron, balcon, galerie, terrasse, plate-forme, patio, travaux relatifs à la fondation d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* ou un montant forfaitaire calculé comme suit :	Coût des travaux évalué à 5 000,00 \$ et moins : 115,00 \$
		Coût des travaux évalué à plus de 5 000,00 \$: 115,00 \$ de base + 5,15 \$ par 1 000,00 \$ de travaux
	Piscine, bain à remous	108,00 \$
	Remise résidentielle	118,00 \$
	Aménagement de terrain et/ou Remblai-Déblai	118,00 \$
	Autres certificats d'autorisation	118,00 \$
2. Usage autre qu'exclusivement résidentiel		
Permis de construction et certificat d'autorisation	Construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* comme suit :	3 710,00 \$ de base + 7,20 \$ par 1 000,00 \$ de travaux
	Modification, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire et construction de bâtiments accessoires, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* comme suit :	660,00 \$ de base + 13,40 \$ par 1 000,00 \$ de travaux

	Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement, d'une aire de chargement, déchargement, aménagement de site et/ou aménagement paysager, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* comme suit :	540,00 \$ de base + 6,20 \$ par 1 000,00 \$ de travaux
3. Démolition ou déplacement de bâtiment		
Certificat d'autorisation de démolition ou déplacement de bâtiment	Bâtiment principal résidentiel	160,00 \$
	Bâtiment principal autre que résidentiel	257,00 \$
	Bâtiment accessoire	110,00 \$
4. Autorisation de démolir		
Autorisation de démolition	Bâtiment visé	2 140,00 \$
5. Renouvellement de permis, certificat d'autorisation		
Renouvellement de permis et/ou certificat d'autorisation	Tout permis ou certificat d'autorisation	50 % du coût applicable pour une demande de permis.
6. Abattage d'arbre		
Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre (un certificat peut viser plus d'un arbre)		60,00 \$, gratuit pour un frêne, gratuit pour toute autre essence d'arbre si le demandeur fournit une évaluation de l'état de l'arbre réalisée par un ingénieur forestier.
7. Affichage		
Certificat d'autorisation d'affichage	Toute enseigne	160,00 \$
8. Roulotte de chantier et bureau de vente		
Roulotte de chantier et bureau de vente	Installation et/ou aménagement d'une roulotte de chantier, d'un bureau de vente	110,00 \$ par roulotte ou bureau de vente
9. Certificat d'autorisation : usage autre que résidentiel ou évènement temporaire		
Certificat d'autorisation	Usage ou évènement temporaire	Organisme à but non lucratif : gratuit
		Tout autre usage : 210,00 \$
Certificat d'autorisation d'usage	Nouveau certificat d'autorisation d'usage	221,00 \$
	Duplicata d'un certificat d'autorisation d'usage déjà émis	56,00 \$

* La valeur des travaux est calculée conformément aux articles 2 et 3 des modalités d'application qui suivent le présent tableau.

10. Lotissement		
Permis de lotissement	Lot horizontal ou vertical	237,00 \$ de base + 48,00 \$ le 1 000 m², maximum 5 150,00 \$
11. Certificat de localisation		
Dépôt du certificat de localisation		2 500,00 \$ (montant remboursé lorsque le certificat de localisation est remis à la Ville dans les délais prévus à l'article 49 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00, tel qu'amendé)
12. Plans « tel que construit »		
Dépôt des plans « tel que construit » ou TQC		515,00 \$ (montant remboursé lorsque les plans TQC sont remis à la Ville, préalablement à l'occupation de l'immeuble)
13. Urbanisme		
Amendement réglementaire	Règlement de zonage	5 562,00 \$
	Règlement de construction	5 562,00 \$
	Règlement de lotissement	5 562,00 \$
	Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)	5 562,00 \$
	Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)	5 562,00 \$
	Plan d'urbanisme	5 562,00 \$
	Autre règlement	5 562,00 \$
Dérogation mineure	Analyse et préparation de la demande de la dérogation mineure	824,00 \$
14. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)		
Analyse d'un PIIA pour un usage résidentiel	Tous travaux ne visant pas un bâtiment	56,00 \$
	Tous travaux visant un bâtiment	109,00 \$ par logement, maximum 5 100,00 \$
Analyse d'un PIIA pour un usage mixte, commercial, industriel, institutionnel	Tous travaux ne visant pas un bâtiment	530,00 \$
	Tous travaux visant un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* comme suit :	530,00 \$ de base + 103,00 \$ par 1 000,00 \$ de travaux, maximum 5 150,00 \$
Affichage	Projet d'affichage exigeant une analyse par PIIA	56,00 \$

* La valeur des travaux est calculée conformément aux articles 2 et 3 des modalités d'application qui suivent le présent tableau.

15. Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)		
Étude d'une demande de PPCMOI	Étude d'une demande, avis public et affiche (réalisés par la Ville) pour une :	
	Enseigne	5 665,00 \$
	Occupation	5 665,00 \$
	Construction ou une modification à une construction d'une superficie de :	
	Moins de 500 m²	6 695,00 \$
	500 m² à 4 999,99 m²	11 845,00 \$
	5 000 m² à 9 999,99 m²	21 115,00 \$
	10 000 m² à 24 999,99 m²	33 475,00 \$
	25 000 m² à 49 999,99 m²	57 165,00 \$
	50 000 m² et plus	81 000,00 \$
16. Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement et contribution au fond de stationnement		
Étude d'une demande d'exemption de case	Étude d'une demande	721,00 \$
17. Demandes d'usages conditionnels		
Étude d'une demande d'usage conditionnel	Étude d'une demande et avis public (réalisé par la ville)	2 884,00 \$
18. Lettre d'attestation		
Droits acquis ou conformité à la réglementation municipale	Étude de tout droit acquis	258,00 \$
	Lettre attestant que l'immeuble n'est pas l'objet de constats	155,00 \$

I. MODALITÉS D'APPLICATION

1. Non-remboursement des frais

Les frais d'étude ne sont jamais remboursables si la demande est refusée.

2. Calcul de la valeur des travaux

Aux fins de la présente annexe, la valeur des travaux comprend :

- 1° les frais de préparation des plans et devis;
- 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes en situation d'handicap installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
- 3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
- 4° les frais d'aménagement du terrain tels l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment;
- 5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

3. Coût unitaire minimal

La valeur des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

- 1° pour un bâtiment du groupe habitation, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : 1 000,00 \$;
- 2° pour un bâtiment du groupe commercial, par mètre carré de superficie de plancher : 1 200,00 \$;
- 3° pour un bâtiment du groupe industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 700,00\$;
- 4° pour un bâtiment du groupe communautaire ou récréatif, par mètre carré de superficie de plancher : 1 800,00 \$.

La présente disposition n'a pas pour effet de soustraire le requérant à l'obligation de déposer les documents exigés en vertu du règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur.